

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 12 janvier 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur BEGEL David
Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur CLEMENT Gérard
Madame GREMILLET Frédérique
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémy
Monsieur LALEVEE Cédric
Monsieur LATHUILLIERE Damien
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Membres absents représentés :

Monsieur LALLEMANT Emmanuel Pouvoir donné à Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur RUBBEN Mathieu Pouvoir donné à M BEGEL David
Monsieur VAUCHEL Gérard Pouvoir donné à M HANESSE RAMOND Jérémy

Membres absents :

Madame AUBERT Catherine
Monsieur MOUHAT Benoît
Monsieur PIERRE Dominique

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

12012401 - Prime pouvoir d'achat
12012402 - Indemnités élus
12012403 - Subvention voirie 2024
12042404 - Commission d'appel d'offres
12012405 – Devis extension Halle
12012406– Rapport de gestion Spl Xdemat
12012407 – Délibération Modificative
- Questions diverses

12012401 - Prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05.12.2023 ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

12012402 - Indemnités élus

DECIDE la mensualisation des indemnités des élus (Maire et adjoints) à compter du 01.01.2024

12012403 - Subvention voirie 2024

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du programme des travaux de voirie 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

12012404 - Commission d'appel d'offres

- Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES : VAUCHEL Gérard, MOUHAT Benoît, GREMILLET Frédérique

SUPPLEANTS : THIÉRIOT Sandrine, HANESSE RAMOND Jérémie, LALEVEE Cédric

12012405- Devis extension halle

APPROUVE le devis de Crittbois concernant l'agrandissement de la halle avec la construction d'une extension pour un montant de 6840€ HT - 8208€ TTC

- Chemin de la Moulure VC34

12012406 Rapport de gestion Spl Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur Le Maire de cette communication.

12012407 DM

-Compte 673 : + 730€

- Compte 60632 : - 730€

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire